

Ecole d'infirmiers de bloc opératoire LILLE

EPREUVES CONCOURS D'ADMISSION à la formation d'infirmiers de bloc opératoire

EPREUVE D'ADMISSIBILITE

- ☛ Clôture de dépôt des dossiers d'admissibilités : Mardi 2 avril 2024 – minuit
- ☛ Affichage des résultats : le lundi 22 avril 2024 à 10h, à l'école

ENTRETIEN INDIVIDUEL D'ADMISSION *Sous réserve de modification*

- ☛ Les lundi 13, mardi 14 ou mercredi 15 mai 2024, Matin ou AM
- ☛ Affichage des résultats : le vendredi 17 mai 2024 à 10h, à l'école



PLACES DISPONIBLES A LA RENTREE 2024 : 40

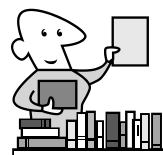
83 % DE REUSSITE AU CONCOURS 2023

Renseignements :

Ecole d'infirmiers de bloc opératoire
351 rue Ambroise Paré – 59120 LOOS

☎ 03 20 16 03 68

Mail : LMeteyer@santelys.fr ou HParaiso@santelys.fr



Droits d'inscription : 90 €



EPREUVES D'ADMISSION

A la formation post initiale infirmiers de bloc opératoire

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Arrêté de formation du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire.

CONDITIONS D'ADMISSION

Être Infirmier Diplômé d'Etat ou en dernière année d'études conduisant au Diplôme d'Etat Infirmier.

Une épreuve sur DOSSIER D'ADMISSIBILITE.

Le dossier d'admissibilité comporte les pièces suivantes :

1. La copie d'une pièce d'identité ;
2. Une demande écrite de participation aux épreuves de sélection ;
3. Une lettre d'engagement du candidat de s'acquitter des frais de scolarité ;
4. Un curriculum vitae ;
5. La copie des originaux de leurs titres, diplômes ou certificats ;
6. Pour les étudiants en soins infirmiers, les résultats de la commission d'attribution des crédits du semestre 5, et pour les infirmiers mentionnant un exercice salarié ou libéral ;
7. L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité, couvrant toute la période de la formation ;
8. Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
9. Un dossier exposant le projet professionnel.
10. Chèque relatif à l'acquittement des droits d'inscription au concours (90€ - un reçu sera envoyé par l'école dès réception du chèque à l'ordre de l'école IBODE de LILLE).
11. Pour les infirmiers (ères) diplômés (ées) d'Etat, la preuve d'inscription au tableau de l'ordre national infirmiers (caducée, carte professionnelle)

🔑 **A ENVOYER A L'ECOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE PAR RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION AVANT LE 2 AVRIL 2024 – MINUIT**

Les pièces du dossier d'admissibilité sont appréciées au regard des attendus de la formation figurant dans l'annexe IV et noté sur 20 points par un binôme d'évaluateurs composé d'un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat ayant trois années d'expérience professionnelle ou d'un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat et d'un formateur permanent ou d'un directeur d'une école d'infirmiers de bloc opératoire.

🔑 A l'issue de l'évaluation des dossiers d'admissibilité, les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

Une épreuve d'ADMISSION sur un ENTRETIEN INDIVIDUEL :

L'entretien individuel d'admission est évalué par un ou plusieurs groupes du jury d'admission, composés chacun de :

- Un chirurgien ou un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat participant à l'enseignement clinique et ayant une expérience d'au moins trois ans en temps qu'infirmier de bloc opératoire ;
- Un cadre de santé infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, formateur permanent ou directeur de l'école, ou d'un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat titulaire d'un diplôme de niveau 7.

D'une durée de 20 minutes maximum, l'entretien d'admission est noté sur 20 points. Il comprend :

- Une présentation orale du candidat portant sur son projet professionnel (8 points),
- Suivie d'un entretien avec le jury (12 points).

Cette épreuve a pour objet de :

- Évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier d'admissibilité ;
- Apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation ;
- Apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

☞ Une note inférieure à la moyenne à cette épreuve est éliminatoire.

A l'issue de l'entretien d'admission, le jury d'admission établit la liste de classement, dans le respect de la limite de la capacité d'accueil autorisée. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

TAUX DE REUSSITE : Statistiques épreuves de 2023 : 83 % de réussite

ENGAGEMENT DE L'ÉCOLE : L'école s'engage à recevoir les personnes en situation de handicap pour envisager des aménagements de la formation ou une autre orientation professionnelle. (Réfèrent Handicap : Mme Laurence METEYER LMeteyer@santelys.fr)